

Date de dépôt : 2 novembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Les primes maladie prennent l'ascenseur : quel est l'impact de la migration et de la détention sur le montant des primes ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2016 le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a dévoilé lundi 26 septembre les primes maladie 2017. Sans surprise, le ministre de la santé Alain Berset a annoncé que l'an prochain la prime standard de l'assurance obligatoire de soins augmentera de 4,5% en moyenne en Suisse. Genève fait malheureusement partie des onze cantons (AI, BL, FR, GE, GL, GR, JU, NE, SO, TI, VS) où l'augmentation sera supérieure à 5%.

Dans notre canton, les primes pour les adultes augmenteront de 5,7% alors que les primes pour les enfants explosent avec une hausse de 9,7%. La facture s'annonce donc particulièrement salée pour les familles. Les revenus ne progressant pas aussi vite que la hausse des coûts de la santé, la part du revenu consacrée au paiement des primes maladie croît d'année en année.

Si la hausse est douloureuse pour les ménages qui règlent eux-mêmes leurs primes (en moyenne 18% de leur revenu), elle n'est non plus sans conséquences sur les recettes de l'Etat. En effet, les primes d'assurance-maladie versées par le contribuable sont déduites, à concurrence des montants admis, du revenu. Une diminution des revenus imposables va de pair avec une baisse des recettes fiscales. L'érosion des revenus imposables est également susceptible d'accroître le nombre de bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie.

Enfin, la somme des primes maladie versées par l'Etat aux assureurs LAMal pour la prise en charge des personnes bénéficiaires des prestations d'aide financière de l'aide sociale devrait très logiquement augmenter.

A ces effets pervers s'ajoute celui décidé le 19 décembre 2002 par l'OFAS, par voie de circulaire, qui intime l'ordre aux assureurs-maladie, donc aux assurés contributeurs, d'admettre les sans-papiers dans l'assurance obligatoire de base des soins.

Dans sa réponse Q 3577-A du 3 septembre 2003, le Conseil d'Etat avait répondu comme suit :

- tout adulte clandestin peut obtenir du SAM une attestation de soumission à l'assurance obligatoire des soins;*
- de 1999 à 2003, le SAM avait délivré 580 attestations d'assujettissement;*
- le clandestin, avec ou sans attestation, peut demander son adhésion à tous les assureurs reconnus par l'OFAS;*
- faute de justificatifs, seul le 6% de la population des adultes clandestins était affiliée auprès d'un assureur suisse;*
- les enfants clandestins scolarisés sont soumis à l'obligation d'assurance-maladie. Une attestation d'assurance-maladie est établie par le SAM à la demande des institutions comme la délégation à la petite enfance de la Ville de Genève, le Centre de Contact Suisse-Immigrés (CCSI), le CO, le service des classes d'accueil et d'insertion, le CEPTA et les assistants sociaux des différentes écoles, pour les élèves relevant du postobligatoire;*
- les nouveau-nés sont directement affiliés par le service social de la maternité.*

En 2002, selon les indications des organismes chargés des enfants clandestins, 1522 enfants ont été assujettis, à charge des assurés contributeurs, à l'assurance-maladie obligatoire.

En 2016, l'Hospice général a estimé le coût de la prise en charge d'un migrant à 2108 F/mois. Il a précisé que le coût des frais médicaux pour cette catégorie de personnes s'élevait à environ 8000 F/an.

Il a également indiqué que, en moyenne, les personnes à l'aide d'urgence (604 en 2015) restaient en moyenne deux ans et demi dans ce statut.

Le contexte économique et politique a incité de nombreux migrants et quelques Syriens (124 en 2015) à trouver refuge en Suisse.

Dans le même temps, le marché de l'emploi est à la peine. Le Conseil d'Etat ne s'y est pas trompé en pronostiquant un taux de chômage de 5,9% en 2017.

L'OCSAT a récemment annoncé que « Au deuxième trimestre 2016, dans le canton de Genève, l'emploi (sans le secteur primaire, le secteur public international ni les services domestiques) exprimé en équivalents plein temps (EPT) recule en un an (- 0,3%). Il avait diminué de 0,4% au premier trimestre. La baisse est plus marquée dans le secteur secondaire (- 1,4% en un an) que dans le tertiaire (- 0,1%), soit une situation plus grave qu'en 2008 ou 2009. La perte d'emplois depuis le 3e trimestre 2015 se monte à environ 2400 ETP en neuf mois¹.

En résumé, la solidarité de la prise en charge des frais médicaux totaux repose sur une population non subventionnée proportionnellement toujours plus réduite.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) **Pour les années 2010 à 2015, quel a été le coût pour les HUG de la prise en charge des clandestins, respectivement des NEM et des détenus non affiliés auprès d'un assureur suisse ?**
- 2) **Pour les années 2010 à 2015, par année, quel a été le montant annuel global et moyen (par personne) de la consommation de soins (frais maladie, accident, chirurgie réparatrice, soins dentaires) à charge de l'assurance-maladie obligatoire, selon qu'il s'agisse d'un clandestin, d'un migrant pris en charge par l'Etat dans le cadre de la loi sur l'asile (requérants d'asile N/F, aide d'urgence, réfugiés B/F/contingent HCR, permis autres : B/C/CH/ET SP) d'un NEM, ou d'un détenu qui n'est pas résident en Suisse ?**
- 3) **Pour les années 2010 à 2015, par année, pour chacune des quatre catégories de la question 2 ci-dessus, quelle est la différence entre la consommation de soins globale, par tranche d'âge (adulte, jeune adulte et enfant) et la prime d'assurance-maladie moyenne genevoise ?**
- 4) **Pour les années 2010 à 2015 quel a été le coût total, par année, à charge du SAM, de l'Hospice général, respectivement d'autres institutions des subsides d'assurance-maladie, respectivement des primes d'assurance-maladie et des frais médicaux (migrants, détenus et résidents réunis) ?**

¹ L'indice de l'emploi est passé de 126,2 à 125,2, soit une perte de 1% des emplois dans le secteur privé, le secteur public n'ayant pas à ma connaissance supprimé 700 emplois sur cette période.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

1) *Pour les années 2010 à 2015, quel a été le coût pour les HUG de la prise en charge des clandestins, respectivement des NEM et des détenus non affiliés auprès d'un assureur suisse ?*

Selon la comptabilité analytique des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG), les coûts de prise en charge des migrants sont passés de 3,7 millions de francs à 4 millions de francs entre 2011 et 2015.

Entre 2010 et 2015, les coûts de prise en charge pour les HUG des détenus de Champ Dollon non assurés sont quant à eux passés de 4,6 millions de francs à 6,2 millions de francs.

2) *Pour les années 2010 à 2015, par année, quel a été le montant annuel global et moyen (par personne) de la consommation de soins (frais maladie, accident, chirurgie réparatrice, soins dentaires) à charge de l'assurance-maladie obligatoire, selon qu'il s'agisse d'un clandestin, d'un migrant pris en charge par l'Etat dans le cadre de la loi sur l'asile (requérants d'asile N/F, aide d'urgence, réfugiés B/F/contingent HCR, permis autres : B/C/CH/ETSP) d'un NEM, ou d'un détenu qui n'est pas résident en Suisse ?*

L'Hospice général affilié à l'assurance-maladie les demandeurs d'asile et prend en charge leurs primes, franchises, participations et autres frais non compris dans l'assurance-maladie tels que les frais dentaires ou de placement.

Les réfugiés statutaires sont pris en charge au même titre que les autres bénéficiaires de l'aide sociale, notamment via les subsides du service de l'assurance-maladie (SAM).

Le financement des frais de santé des migrants est pris en charge par la Confédération par le biais des forfaits globaux d'aide sociale. Les montants sont révisés chaque année. En 2015, ces montants étaient de 438,06 francs / mois / personne reconnue du domaine de l'asile (permis N et F) et de 66,30 francs / mois / personne réfugiée reconnue.

Les dépenses ci-dessous sont celles payées par l'Hospice général. Les coûts moyens sont rapportés aux bénéficiaires concernés, soit les requérants d'asile (permis N et F), les personnes à l'aide d'urgence et les étrangers sans papier (ETSP) enregistrés à l'Hospice général.

| | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|--------|
| Nombre moyen de personnes (tous statuts confondus, hors réfugiés) | 2'866 | 2'927 | 3'251 | 3'447 | 3'222 | 3'662 |
| Coûts nets après subvention Confédération (en milliers de francs) | 6'660 | 8'260 | 9'300 | 8'655 | 8'544 | 10'605 |
| Coût moyen net (en francs) / personne / mois pour l'HG | 197 | 235 | 238 | 203 | 228 | 241 |

3) Pour les années 2010 à 2015, par année, pour chacune des quatre catégories de la question 2 ci-dessus, quelle est la différence entre la consommation de soins globale, par tranche d'âge (adulte, jeune adulte et enfant) et la prime d'assurance-maladie moyenne genevoise ?

Afin que la comparaison soit pertinente, il convient de comparer les primes prises en charge intégralement par l'Etat, pour chacune des catégories de bénéficiaires susmentionnées, avec les primes moyennes effectives des assurés genevois. Cela étant, cette comparaison comporte de facto un biais puisque la prime moyenne effective des assurés genevois est calculée en tenant compte précisément des catégories susmentionnées.

En tout état de cause, selon les statistiques fédérales relatives à l'assurance-maladie obligatoire, **la prime moyenne effective des assurés genevois** (toutes formes d'assurances et de franchises confondues) était en 2015 :

- de 406,90 francs par mois pour les assurés adultes genevois, soit inférieure de 19% à la prime moyenne cantonale (PMC) de 499,65 francs;
- de 368,80 francs par mois pour les jeunes adultes (19-25 ans), soit inférieure de 20% à la PMC de 463,24 francs;
- de 98,25 francs par mois pour les enfants (jusqu'à 18 ans révolus), soit inférieure de 11% à la PMC de 110,79 francs.

Selon les données communiquées par l'Hospice général, **la prime moyenne effective des personnes prises en charge via l'Hospice général** était en 2015 de :

- 387,50 francs par mois pour les adultes, à savoir 46% des personnes concernées (avec une franchise en général à 2 500 francs), soit inférieure de 22,5% à la PMC;
- 315,50 francs par mois pour les jeunes adultes, à savoir 26% des personnes concernées (avec une franchise en général à 2 500 francs), soit inférieure de 32% à la PMC;
- 109 francs par mois pour les enfants (jusqu'à 18 ans révolus), à savoir 28% des personnes concernées (avec une franchise à zéro franc).

En termes de catégories de dépenses, celles liées aux accidents représentent 3% des dépenses de santé des adultes et 5% des dépenses de santé des enfants. La notion de chirurgie réparatrice n'est pas identifiée (notion médicale non répertoriée par les assurances).

Enfin, pour l'Hospice général, les dépenses hors LAMal liées aux frais dentaires représentent environ 4% du total des dépenses liées à la santé.

4) Pour les années 2010 à 2015 quel a été le coût total, par année, à charge du SAM, de l'Hospice général, respectivement d'autres institutions des subsides d'assurance-maladie, respectivement des primes d'assurance-maladie et des frais médicaux (migrants, détenus et résidents réunis) ?

Pour mémoire, les demandeurs d'asile, les demandeurs en procédure Asile (permis N et F) ou à l'aide d'urgence (NEMS et déboutés du droit d'asile) ne sont pas subsidiés par le SAM (pas de subside partiel ou intégral). Ils sont 100% à charge de l'Hospice général (affiliés aux assurances par le biais du courtier HPR) et l'ensemble de leurs frais de santé sont pris en charge. Les forfaits fédéraux, comme mentionné ci-dessous, viennent compenser partiellement leurs frais de santé.

Détail des dépenses en faveur des catégories de personnes mentionnées au point 2 :

| en milliers CHF | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 |
|------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Primes | 6'243 | 7'057 | 8'846 | 9'302 | 9'704 | 11'225 |
| Franchises | 2'940 | 3'184 | 3'946 | 4'196 | 4'093 | 4'802 |
| Participations | 417 | 419 | 510 | 549 | 560 | 777 |
| Autres frais de santé | 2'379 | 3'055 | 3'211 | 3'395 | 2'992 | 4'119 |
| Remboursements Confédération | -5'319 | -5'455 | -7'213 | -8'787 | -8'805 | -10'318 |
| Net à charge Hg | 6'660 | 8'260 | 9'300 | 8'655 | 8'544 | 10'605 |

Enfin, il sied de relever que si des personnes sont détenues pour raisons pénales et qu'elles relèvent du domaine de l'asile, il n'y a pas d'interruption de l'assurance-maladie et les coûts y relatifs demeurent à charge de l'Hospice général. Ils sont donc inclus dans le tableau susmentionné.

Par contre, si des personnes sont détenues pour raisons administratives en attente d'expulsion, c'est l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) qui prend en charges leurs frais de santé.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP